



Commune de
GRANDPUTS BAILLY-CARROIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 077-217702117-20251217-2025_12_61-DE

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
VOTES : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9
Date de convocation : 10 décembre 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DE DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BRICHET, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame MARIE Valérie, Monsieur DURAND Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame MEURANT Myriam, Monsieur ZEITOUN Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur TOURNAY Patrick, Madame GORSE Brigitte, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine

Monsieur Patrick DURAND est désigné secrétaire de séance.

N° 2025/12-61

TABLEAU D'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

VU le Code de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 ;

VU la délibération n° 2024/02-02 du 07 février 2024 indiquant le dernier tableau des effectifs communaux actuellement en vigueur ;

VU les Lignes Directrices de Gestion de la commune relatif à sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT la mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'une nomination par promotion interne ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le dernier tableau des effectifs du personnel communal remonte à une délibération du 07 février 2024.

Dans le cadre de l'avancement de grade et suivant les Lignes Directrices de Gestion, un agent du service technique est promouvable au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe. Ses compétences et la qualité de service rendu lui permettent d'occuper les fonctions de grade supérieur.

Ce poste serait créé à compter du 01 janvier 2026 et ~~probablement ouvert à la~~
vacance d'emploi.

La liste des agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade sera transmise au Centre de Gestion de Seine et Marne.

Par ailleurs, à la suite d'une nomination par promotion interne sur un poste d'Attaché, le poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe doit être supprimé.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01^{er} janvier 2026 ;
- La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- d'arrêter au 01^{er} janvier 2026 le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

1 attaché territorial à temps complet

1 poste relevant du cadre d'emploi de rédacteur (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe) à temps complet

3 adjoints technique territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet

1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

2 adjoints techniques territoriaux à temps complet

1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet sur la base de 1.331 heures annuelles

1 adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

1 adjoint territorial d'animation à temps non complet dont le temps de travail ne pourra excéder 17h30 hebdomadaire

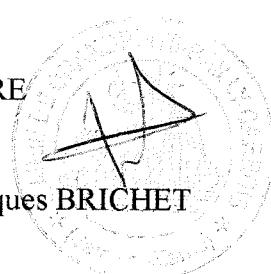
Fait à Grandpuits Bailly-Carrois, le 17 Décembre 2025

Le Secrétaire de séance

Patrick DURAND

Le MAIRE

Jean-Jacques BRICHET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.